

Repas de nos aînés

Le dimanche 19 janvier 2025, la Municipalité a organisé le traditionnel repas des aînés. Comme l'année dernière, le circuit court a été privilégié en faisant appel au traiteur Passion Popote, installé à Vaux. L'animation a été assurée par Sonia en Chansons. Elle a fait danser l'assemblée et a proposé avec dynamisme des blind tests.

Nos doyens Mme Cécile GUICHARD, 90 ans, et M. Robert JACOB, 88 ans, ont été mis à l'honneur sous une salve d'applaudissements.



Participation citoyenne

Initié il y a quelques années par l'OFAJ (Office Franco-Allemand pour la Jeunesse), le projet « Nettoyons la nature - Ramassons les déchets » est proposé aux collèges de Lorraine.

Sensible à cette démarche, le collège Albert Camus y participe chaque année sous l'impulsion de l'enseignante d'allemand, avec le soutien de l'ensemble de l'équipe pédagogique.

Le jeudi 3 juillet au matin, près de 120 élèves et 20 enseignants se sont mobilisés pour nettoyer les coteaux dominant le collège, à Scy-Chazelles, Moulins, Sainte-Ruffine et Jussy. Parmi eux, nous avons pu croiser Lucie TESSE, enseignante et habitante du village, qui guidait son groupe à travers les étangs jusqu'au lavoir de Jussy.

Cette initiative, qui contribue à préserver la biodiversité locale, sensibilise les élèves au respect de la nature et à l'importance de maintenir un environnement sain pour les générations futures.

Un bel exemple d'un collège ancré dans son territoire, agissant concrètement pour préserver et embellir son cadre de vie.

Nous adressons nos remerciements à la Direction du collège et à l'ensemble de l'équipe éducative pour ce geste simple mais exemplaire, qui redonne éclat à nos chemins et incite chacun à protéger la beauté de notre environnement.

Et bien sûr, un grand bravo à tous les collégiens pour leur participation à cette belle action !



Commémorations

Commémoration du 11 novembre : la population s'est rassemblée à 11h sur la Place de l'église pour la cérémonie de commémoration de la signature de l'armistice de 1918 qui rendait hommage à celles et ceux qui ont donné leur vie pour la paix.

Commémoration du 8 Mai : lecture du message de Monsieur Sébastien LECORNU, ministre des Armées, et de Patricia MIRALLES, secrétaire d'État auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens combattants et de la Mémoire suivi du traditionnel dépôt de gerbe.



Cinéma en plein air



Le 14 juin, la désormais traditionnelle séance de cinéma en plein air, organisée par la Mairie de Jussy en partenariat avec l'Association des Parents d'Élèves de Jussy/Sainte-Ruffine, a une nouvelle fois rassemblé petits et grands. Cette année, c'est le film d'animation Tous en Scène 2 qui a été projeté.

Sous un ciel clément, près d'une centaine de spectateurs ont pu profiter pleinement de la soirée, tout en dégustant boissons, sandwiches, hot-dogs et pop-corn préparés par l'équipe de l'APE. La chance était au rendez-vous puisque, malgré une vigilance orage annoncée, le temps est resté idéal pendant toute la projection...

avant que la pluie ne s'invite seulement deux heures après la fin du film.



Aménagement du village

Dans l'optique de sécurisation de la traversée de notre village et afin de réduire la vitesse, nous avons fait installer les chicanes rue de la Taye et réaménagé le dos d'âne devant le square de Tinseau. À ce jour, seul manque le marquage au sol pour finaliser cet objectif. Ce dernier ayant un coût élevé et l'équipe municipale devant composer avec ses contraintes budgétaires, nous avons pris l'initiative de proposer aux mairies intéressées, en accord avec la métropole, la possibilité de regrouper des employés à la formation signalisation permanente et marquage au sol. 18 personnes des collectivités avoisinantes ont adhéré à notre proposition. Dès que cette formation sera mise en place en cette année 2025, Eliott, notre agent technique, fera le marquage au sol des zones de stationnement, de l'entrée de la Zone de Rencontre ainsi que des priorités à droite.

Dans le budget 2025, 3000€ ont été inscrits pour le fleurissement. En raison des températures élevées du printemps, nous avons fait le choix de décaler les plantations au dernier trimestre 2025.





Au revoir Serge...

C'est avec beaucoup de tristesse que Serge NIMESGERN, conseiller municipal, nous a quittés le 2 mars dernier.

Serge avait rejoint l'équipe municipale suite aux élections partielles complémentaires du 21 mai 2023 et s'est impliqué avec force et conviction au sein de la commune.

Nous garderons de lui le souvenir d'un homme généreux et engagé qui œuvrait avec enthousiasme pour le développement de projets collectifs.

Soirée huître

La 4^{ème} édition de la soirée huîtres le 13 décembre 2024 a une nouvelle fois rencontré un franc succès, rassemblant habitants et gourmets dans une ambiance conviviale.

Rendez-vous est déjà pris pour la 5^{ème} édition le 12 décembre 2025 toujours avec La Jul.oise. Les flyers pour les inscriptions seront distribués à compter de fin novembre.



Jussy en chiffres

Jussy classé 6^{ème} village de moins de 500 habitants où il fait bon vivre en Lorraine.

Longitude 6,08 degrés Est
Latitude 49,1 degrés Nord

Le village est composé de 240 maisons habitées et de 6 maisons finies...

... ou en fin de construction mi 2025.

Selon les statistiques INSEE 2022 (applicable au 1^{er} janvier 2025)...

... la population est de 458 habitants.

Altitude minimum 165 mètres ; maximum 345 mètres

Superficie de la commune 2,92km²

Densité de population 162 habitants/km²



Vigilance sur l'état des arbres



Les conditions météorologiques (orages, vents forts, etc.) peuvent provoquer la chute d'arbres. Lorsqu'un arbre tombe sur la voie publique, la mairie intervient rapidement pour sécuriser et dégager l'espace, en faisant appel si nécessaire à des entreprises spécialisées. La facture de l'intervention, adressée d'abord à la mairie, est ensuite refacturée au propriétaire du terrain concerné.

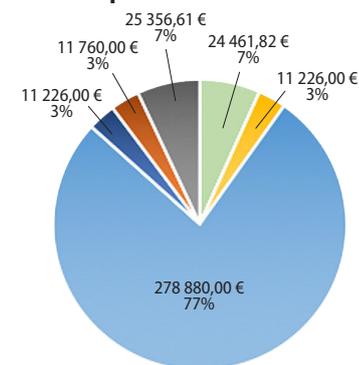
Dans un souci de prévention, une campagne de contrôle de l'état sanitaire des arbres va être mise en place en début d'automne. Cette vérification, réalisée sur inscription et avec participation financière des propriétaires, permettra d'anticiper d'éventuelles chutes.

Vous serez tenus informés de l'ouverture de cette campagne via Panneau Pocket.

Budget Primitif 2025

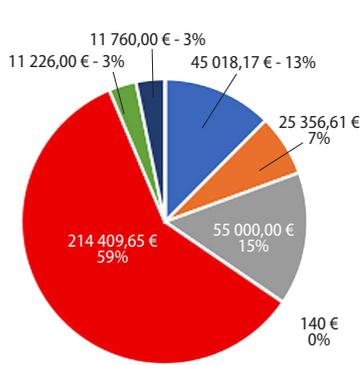
Le budget de la commune a été voté à l'unanimité le 25 mars 2025. Il s'équilibre en investissement pour 362 910,43 € ainsi qu'en fonctionnement pour 582 118,66 €.

Dépenses investissement



- 010 - Dotations, fonds divers et réserves
- 16 - Emprunts - Capital
- 20 - Immobilisations incorporelles
- 204 - Subventions d'équipement versées
- 21 - Immobilisations corporelles
- 26 - Participations et créances rattachées à des part.
- 040 - Opérations d'ordre entre sections
- 040 - Opérations patrimoniales
- D001 - Solde d'exécution négatif de N-1

Recettes investissement

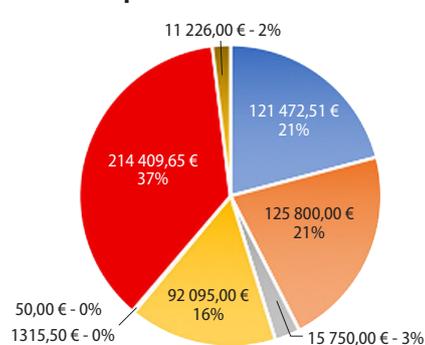


- 10 - Dotations, fonds divers et réserves
- 106 - Réserves
- 13 - Subventions d'investissement
- 16 - Emprunts
- 021 - Virement de la section de fonctionnement
- 040 - Opérations d'ordre entre sections
- 040 - Opérations patrimoniales
- 001 - Restes à réaliser N-1

Les principales dépenses d'investissement portent sur les immobilisations corporelles (278 880,00 €). Les projets les plus significatifs incluent la végétalisation et la désimperméabilisation de la cour de l'école, la réfection de certaines voiries communales ainsi que la modernisation de l'éclairage public par le passage à la technologie LED. Le deuxième poste de dépenses d'investissement représente environ 7% du total, et se compose du déficit cumulé d'investissement (25 356,61 €) et du remboursement du capital des emprunts (24 461,82 €).

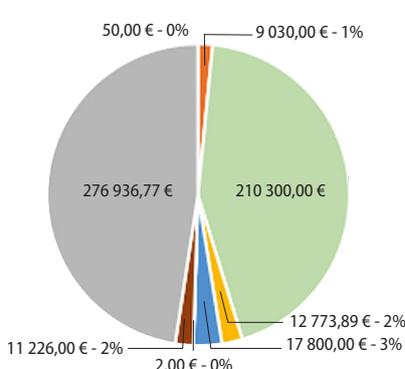
Du côté des recettes d'investissement, le virement de la section de fonctionnement (214 409,65 €) et les subventions attendues pour la réfection des voiries et la végétalisation de la cour d'école (55 000 €) constituent l'essentiel de la section. À cela s'ajoutent les recettes du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et celles issues de la taxe d'aménagement estimées ensemble à environ 45 000 €.

Dépenses fonctionnement



- 011 - Charges à caractère général
- 012 - Charges de personnel
- 014 - Atténuation de produits
- 65 - Charges de gestion courante
- 66 - Charges financières
- 67 - Charges exceptionnelles
- 68 - Dotation aux provisions
- 69 - Charges de gestion courante
- 022 - Dépenses imprévues

Recettes fonctionnement



- 013 - Atténuation de charges
- 70 - Produits et services du domaine
- 73 - Impôts et taxes
- 74 - Dotations et participations
- 75 - Autres produits de gestion courante
- 76 - Produits financiers
- 77 - Autres produits exceptionnels
- 042 - Neutralisation subventions
- 002 - Excédent reporté

En section de fonctionnement, le virement à la section d'investissement constitue le poste de dépenses le plus important avec 214 409,65 €, soit plus d'un tiers des dépenses totales. Les charges de personnel et les charges à caractère général représentent chacune environ 20 % des dépenses de fonctionnement.

L'excédent prévisionnel de fonctionnement s'élève à 276 936,77 €, ce qui correspond à près de 48% des recettes de fonctionnement. Les recettes fiscales (impôts et taxes) sont estimées à 254 300 €, soit 44% de cette même section. Les autres recettes attendues demeurent marginales.

NB : Ce budget a été réalisé suivant la nouvelle norme comptable publique M57. Il est consultable en mairie.

Il est important de noter que le Projet de Loi de Finances 2025 prévoit de faire contribuer les collectivités territoriales à la résorption du déficit national par le biais d'un Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO). Pour Jussy la contribution s'élève à 4 921 €.

Les taux d'imposition

Le Conseil Municipal n'a pas augmenté les taux des impôts locaux 2025 néanmoins, les valeurs locatives servant de base au calcul de la taxe foncière sont revalorisées par l'État en suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation. L'augmentation pour 2025 de ces valeurs locatives sera de 1,7%.

	Taux 2025
Taux de taxe foncière sur le bâti	25,18%
Taux de taxe foncière sur le non bâti	61,43%
Taux de taxe d'habitation résidence secondaire	10,41%

Informatique

La société FCC Informatique, notre prestataire informatique, proposera à la rentrée 2025-2026 une formation de 50 min à destination des élèves pour les sensibiliser aux risques « Cyber » et d'une manière plus générale, les amener à une réflexion sur le numérique (réseaux sociaux, gestion des mots de passe, usurpation d'identité, etc). Cette animation aura lieu directement en salle de classe.



Mise en place prochaine de la vidéoprotection dans le village

Lors du conseil municipal du 25 mars 2025, la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection a été portée au budget. Contact a été pris avec la Gendarmerie pour nous appuyer sur leur expertise afin de localiser les zones où le positionnement de caméras serait judicieux.

Nous attendons pour la mi-septembre les résultats de l'étude en cours, qui préciseront les modalités techniques ainsi que le chiffrage de l'installation. Ces éléments, associés au devis déjà reçu concernant les caméras, permettront d'obtenir une vision complète du coût total du projet et ainsi nous autoriseront à faire des demandes de subventions.

À partir de là, la municipalité pourra se positionner de manière éclairée sur la réalisation de ce dispositif, dont l'objectif est de renforcer la sécurité et la tranquillité publique au sein du village.



Info
pratique!

Pas de travaux sans autorisation !

Tout aménagement modifiant l'aspect extérieur d'une construction nécessite une autorisation auprès du service Urbanisme de la commune.

Des modifications extérieures d'habitation (construction d'une extension ou d'une véranda, ravalement de façade même si la teinte est inchangée, mise en place d'abri de jardin, changement de fenêtres, remplacement de la toiture, construction ou remplacement de clôtures sur rue ou sur limite séparative...) sont encore trop souvent effectuées sans déclaration.

Il est rappelé qu'il est interdit de démolir, de construire ou de réaliser des aménagements extérieurs sur un bâtiment sans avoir auparavant obtenu l'autorisation de la Mairie, par le biais d'une déclaration préalable de travaux, d'un permis de démolir ou d'un permis de construire.

Cela permet de vérifier la conformité des travaux au regard du document d'urbanisme en vigueur régissant le bâti sur la commune.

Par ailleurs, toute création, modification ou réaménagement d'un établissement recevant du public quelle que soit sa taille, doit également faire l'objet d'une demande d'autorisation en Mairie afin de vérifier la conformité des travaux avec les règles de sécurité et d'accessibilité en vigueur.

Et les pompes à chaleur (PAC) ?

L'installation d'une pompe à chaleur est soumise à autorisation et son implantation est interdite en façade sur rue ou en toiture sur rue. Cette installation pouvant être source de nuisances sonores, il est recommandé de s'assurer d'une mise en place à distance de vos voisins. Ces précautions pourraient vous éviter des problèmes de voisinage.



Petits rappels :

- Les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables de travaux, et même les certificats d'urbanisme peuvent depuis le 1^{er} janvier 2022 être déposés par les particuliers et professionnels de manière dématérialisée sur le site <https://urbanisme.eurometropolemetz.eu/>



- Les personnes morales ont l'obligation depuis le 1^{er} janvier 2025 de déposer leur demande d'autorisation d'urbanisme sur ce site.
- La réalisation de travaux sans autorisation n'est pas sans risque. C'est une infraction passible de sanctions pénales ; cette situation peut également poser des difficultés lors de la vente d'un bien en cas de demande de certificat de conformité.

Le service Urbanisme de la Commune reste à la disposition des habitants pour obtenir plus de renseignements :

- par téléphone au **03 87 60 57 64**
- par email à **mairie@jussy57130.fr**

Pour rappel, dans notre commune, les chemins communaux non cadastrés relèvent du domaine public communal. De ce fait, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), ces voies - dès lors qu'elles sont affectées à l'usage direct du public - sont inaliénables (c'est-à-dire ne peuvent pas être vendues ni cédées) et imprescriptibles (on ne peut pas les acquérir par prescription acquisitive).

Qu'est ce qu'un PLUi ? (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)

Le PLUi est un document d'urbanisme qui fixe les règles générales d'utilisation du sol sur tout le territoire de la Métropole. Il remplaçait, depuis le 10 juin 2024, les Plans Locaux d'Urbanisme qui s'appliquaient sur 43 communes et le règlement national d'urbanisme qui s'appliquait sur 2 communes.

Le PLUi a pour objectif de simplifier les règles qui s'appliquent à tout projet de construction et à les harmoniser à l'échelle intercommunale. C'est également un document qui exprime **une ambition pour le développement du territoire dans les 10 à 15 prochaines années**, en veillant à un juste **équilibre entre développement urbain et préservation du cadre de vie** (patrimoine bâti et paysager, espaces agricoles, ressources naturelles telles que l'eau et le sol).

Le saviez-vous ?

Le PLUi aborde toutes les questions de notre vie quotidienne, que l'on soit résident, actif, étudiant, retraité, chef d'entreprise, membre d'une association, etc.

- Où vais-je pouvoir habiter, me distraire, faire mes achats ?
- Où vont pouvoir s'installer les services et les entreprises ?
- Comment mon cadre de vie sera mis en valeur (espaces naturels sensibles et ordinaires, paysages, place de la nature en ville) ?

Le PLUi apporte des réponses qui guideront notre manière de vivre sur le territoire dans les prochaines années.

Annulation du PLUi

Par décision du 24 juillet 2025, le Tribunal administratif de Strasbourg a rendu son jugement après près d'un an d'instruction suite à plusieurs plaintes d'associations pro-environnementales mais aussi de particuliers contre ce document de planification qui portait sur 45 communes de la Métropole de Metz : il est aujourd'hui **totalemment annulé** après avoir été suspendu partiellement en novembre 2024.

Retour donc à partir de cette date aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes qui en étaient pourvus comme c'est le cas à Jussy. Le PLU de Jussy est donc de nouveau en vigueur pour toutes questions et autorisations en matière d'urbanisme sur la commune.

Le Maire est toujours compétent dans ces domaines tandis que la Métropole de Metz le reste en matière de planification (PLU et PLUi notamment).

Vous pouvez consulter le PLU de Jussy en **intégralité en format papier ou numérique à la Maison de la Métropole** (1 place du Parlement de Metz, 57000 Metz) ou en mairie.

Hommages

M. René Heren, maire de Jussy de 1977 à 1989, s'est éteint le 26 janvier 2025.

Au cours de ses trois mandats, il a profondément marqué la commune, laissant une empreinte durable sur la vie locale et contribuant au dynamisme du village. Ancien résistant durant la Seconde Guerre mondiale, il s'était par la suite investi dans la transmission de la mémoire, un engagement qui lui valut plusieurs distinctions nationales.

Mme Marie-Thérèse Willems s'est éteinte le 10 août 2025 après avoir fêté le 4 juillet 2025 son 100e anniversaire à l'Ehpad Saint-Joseph de Jouy-aux-Arches où elle résidait depuis 2016. Doyenne de Jussy, elle était une figure connue et appréciée. Elle était l'épouse de M. Roger Willems, maire de Jussy de 1989 à 2001, président des taxis de Metz et de la Moselle et co-président fondateur du Supporters-club En Avant Metz du FC Metz, disparu le 4 octobre 2016.

Solidarité

Suite au passage du cyclone qui a durement frappé Mayotte en décembre 2024, la commune de Jussy a décidé de témoigner de sa solidarité en versant une petite aide financière de 200 € par le biais de la Fédération Nationale de Protection Civile.

Ce geste reflète notre attachement aux valeurs de fraternité et d'entraide entre territoires.



Infos pratiques

Numéros utiles :

Médecin de garde (Médigarde Lorraine)
0 820 33 20 20

Réséda (pour tout problème électrique)
09 69 36 35 10

Assistante sociale de secteur
03 87 60 73 18

SIEGVO
03 87 53 40 43

15 SAMU	17 GENDARMERIE	18 POMPIERS
3919 VIOLENCE AUX FEMMES	119 ENFANCE MALTRAITÉE	114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

L'application « Ma sécurité » permet d'entrer en contact par tchat avec un gendarme ou un policier, 24 h sur 24 et 7 j/7. Application à télécharger sur Google play ou sur App Store.



**N'hésitez pas à consulter
notre site internet**

www.jussy57130.fr



Carnets



Carnet rose et bleu

Edouard GIRARD né le 09/03/2025
Paul BUCY PANTANO né le 09/04/2025
Camille FLAUS née le 24/04/2025
Charlie DUCASSE née le 01/05/2025
Lise ROUBLOT née le 03/06/2025

Mariages

Céline LOUIS et Emeric SCHUMAN
le 14/06/2025
Delphine PERRIN et Philippe PEYRACHE
le 14/06/2025
Audrey ERARD et Julien DUCASSE
le 16/08/2025

Pacs

Marie HANRIOT et Maxime LEMERCIER
le 04/08/2025
Maurine PALAZZOLO et Jérôme ALLIAUD
le 06/08/2025

Ils nous ont quittés

Jacques JANAKOVIC le 15/01/2025
René HEREN le 26/01/2025
Serge NIMESGERN le 02/03/2025
Auguste CARL le 09/04/2025
Roland CULLI le 04/08/2025
Marie-Thérèse WILLEMS le 10/08/2025



Vous pouvez également nous retrouver sur Panneau Pocket qui vous informe en temps réel des événements, manifestations, alertes et autres informations municipales.



